AVENANT AU CONTRAT DE STAGE
HÉBERGEMENT & SÉCURITÉ

ENTRE :
J'imagine Japan Corporation (JJC)
ET :
Le Stagiaire (ci-après dénommé « le participant »)

1. OBJET DE L'AVENANT : SÉCURITÉ ET HÉBERGEMENT OBLIGATOIRE

Conformément à l'article 2 des Conditions Générales de Vente de JJC (Conditions générales JJC 2026-2027), le présent avenant définit les modalités d'hébergement constituant une condition substantielle et obligatoire à la validation du stage au Japon.
Le participant reconnaît que le logement agréé par JJC est indissociable du programme, afin de garantir son accompagnement, sa sécurité et la conformité de son hébergement aux normes et conditions locales.

2. LES FORMULES D'HÉBERGEMENT AGRÉÉES

Le participant intègre l'une des deux structures d'accueil suivantes, attribuée par JJC selon les disponibilités et l'ordre de finalisation des dossiers.

OPTION A : RÉSIDENCE JJC (INTERNE)

Règle de prorata : pour les logements gérés directement par JJC, le premier et le dernier mois peuvent être calculés au prorata du nombre réel de jours d'occupation, selon la formule suivante :
(loyer mensuel ÷ 30) × nombre de jours d'occupation
Le prorata n'est applicable que lorsqu'il est expressément indiqué dans le devis, la facture ou l'échéancier transmis au participant. À défaut, le montant figurant dans l'échéancier fait foi.

- **Type :** logement géré directement par JJC (Machiya Kujo, appartement ou studio).
- **Chambre individuelle JJC :**
  - Machiya Kujo : 550 € par mois
  - Appartement Sen-Kita : 350 € par mois et par personne
  - Charges comprises.
- **Chambre partagée JJC :**
  - Machiya Kujo : 450 € par mois et par participant, charges comprises.
- **Services inclus :** eau, gaz, électricité, internet et maintenance, dans les limites d'un usage normal et raisonnable.
- **Services non inclus :** draps, couverture et oreiller. Un forfait de 75 €, payable une seule fois, peut être facturé pour la fourniture de ces éléments.
- **Pour les appartements Sen-Kita, des frais d'agence immobilière de 200 € par personne,** payables une seule fois, peuvent être appliqués.
- Frais de dossier pour les logements gérés directement par JJC : offerts.
- Modalité de paiement : paiement mensuel conformément à l'échéancier transmis par JJC.

OPTION B : RÉSIDENCE PARTENAIRE (EXTERNE)

Absence de prorata automatique : pour les logements partenaires, le calcul au prorata n'est pas systématique. Les loyers, charges, frais d'entrée, frais de sortie et conditions d'annulation sont déterminés par le contrat et les règles propres au partenaire concerné.
Selon ces conditions, un mois complet ou la totalité de la période d'hébergement réservée peut être exigé, même lorsque le participant n'occupe effectivement le logement que pendant une partie du mois.
Cette formule est attribuée notamment lorsque la capacité des résidences JJC est atteinte.

- **Type :** logement sélectionné et agréé par JJC auprès de partenaires privés (sharehouse, appartement ou studio).
- **Tarif indicatif standard :** à partir de 600 € par mois, selon le logement attribué et les conditions du partenaire.
- **Frais de recherche et de sécurisation :** 200 € par participant, payables une seule fois après confirmation de l'attribution du logement. Ces frais couvrent notamment la médiation, les démarches engagées par JJC auprès du partenaire et la gestion des éventuelles situations d'urgence liées à l'hébergement.
- Les éventuels frais externes imposés par le partenaire, l'agence, le garant ou l'assureur sont facturés à leur coût réel, après information du participant.
- **Modalité de paiement :** selon les conditions du partenaire, le loyer de tout ou partie de la période de séjour peut être exigé en un seul versement via JJC. Des charges complémentaires ou frais de sortie des lieux peuvent également être facturés conformément aux conditions du partenaire.

3. ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Le participant s'engage à régler le versement de réservation, le dépôt de garantie, les loyers ainsi que les frais afférents, conformément au devis, à la facture et à l'échéancier transmis par JJC.
Le premier loyer, qu'il soit calculé au prorata ou facturé selon les conditions forfaitaires du logement attribué, doit être intégralement réglé avant la remise des clés.
Le versement de réservation devient le dépôt de garantie au moment de la remise des clés.
Les conditions d'annulation, de retenue et de restitution du dépôt de garantie sont définies à l'article 12 des Conditions Générales JJC 2026-2027.
Le dépôt de garantie peut être conservé pendant un délai maximal de 60 jours calendaires à compter de la restitution des clés et de la libération effective du logement, afin de permettre la réception et la vérification des dernières factures, charges, consommations ou éventuelles dégradations.
Toute retenue effectuée sur le dépôt de garantie devra être justifiée et détaillée.
En signant le présent avenant, le participant :

1. Confirme le mandat exclusif donné à JJC pour la gestion de son hébergement pendant toute la durée de son stage.
2. Accepte d'être logé dans l'une ou l'autre des options présentées ci-dessus (A ou B), selon les disponibilités au moment de la finalisation de son dossier.
3. S'engage à régler les loyers et frais afférents conformément à l'échéancier qui lui sera transmis par JJC.

Fait à : _____
Le : _____
Signature du Participant
(**Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord hébergement"**)